

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 26 novembre 2015**

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, V. BERGES, A. POUBLAN, S. BONNASSIOLLE, J. POUBLAN, S. PIZEL, N. DRAESCHER, I. BACQUERIE, C. HIALE-GUILHAMOU, T. GADOU, M.H BEAUSSIER, R. LAROUDIE-GRUYER, F. GOMMY, M.F LAVALLEE.

Absent excusés: E. PEDARRIEU (procuration à J. POUBLAN), M. BLAZQUEZ (procuration à A.M FOURCADE), P. MIGUET (procuration à S. BONNASSIOLLE), R COUDURE (procuration à A. POUBLAN), M. TIRCAZES (uniquement pour les 2 premières délibérations).

V. BERGES a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 5 novembre 2015
- Renouvellement des taux et exonérations en matière de Taxe d'Aménagement
- Mise en place d'une protection fonctionnelle pour Mme le Maire
- Avenant pour un bail à ferme
- Avis sur le SDCI volet syndical
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

Mme le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal et des spectateurs d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre dernier.

I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 5 novembre 2015

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 5 novembre 2015. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Renouvellement des taux et exonérations en matière de Taxe d'Aménagement

M. BONNASSIOLLE indique au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.), à la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (T.D.E.N.S.) et à la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE). Ainsi en application du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le conseil municipal, a par délibération du 17 novembre 2011 :

- institué sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4 %.
- exonéré en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

Il convient aujourd'hui de renouveler cette délibération.

Le Conseil municipal décide de reconduire la délibération du 17/11/2011 en des termes identiques concernant le taux et les exonérations. Cette délibération est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés chaque année par une nouvelle délibération.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

III. Mise en place d'une protection fonctionnelle pour Mme le Maire

Mme M. TIRCAZES arrive en cours de séance.

Mme le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du contentieux avec l'association « les citoyens de MONTARDON » concernant le Plan Local d'Urbanisme, elle a dû se défendre d'accusations de faux en écriture concernant un certificat d'affichage. La plainte de l'association, suite à une enquête des gendarmes, a été classée sans suite. L'association a alors saisi le doyen des juges d'instruction pour une nouvelle requête. Afin de se défendre, Mme le Maire doit faire appel à un avocat pour la procédure. Elle demande donc une protection fonctionnelle afin que la commune avance les frais de contentieux dans l'attente d'être remboursée par GROUPAMA (Mme le Maire bénéficie d'une assurance par le biais de l'association des Maires des Pyrénées Atlantiques).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée et la prise en charge des frais inhérents par la collectivité.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

IV. AVENANT A UN BAIL A FERME 2015

M. BONNASSIOLLE informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant est nécessaire afin de régulariser le bail à ferme conclu entre la commune de MONTARDON et un agriculteur M. Yannick JEANTIEU suite à l'échange avec celui-ci de terrain pour le bassin écrêteur des AUGAS.

Cet avenant permet de mettre à jour un bail à ferme afin de se conformer à la réalité des locations. Le tableau ci-après présente l'avenant à un bail à ferme signé en 2015 :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
AE	17	Bois de MONTARDON	0.38 ha
AP	54	Pont long sur MONTARDON	13 ha
AB	6	Pont long sur PAU	6,20 ha
D'une superficie totale de			19.58 ha

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

V. Avis sur le SDCI volet syndical

M. André POUBLAN présente aux conseillers la délibération prise par la communauté de communes des LUYS en BEARN concernant le volet syndical du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce projet affirme la volonté de M. le Préfet de supprimer plusieurs syndicats intercommunaux. M. POUBLAN propose au Conseil Municipal d'adopter la même position que la Communauté de Communes en prenant la même délibération.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

VI. Questions diverses

1. Mme le maire répond à des questions écrites de M. Jacques POUBLAN :

- la 1^{ère} question concerne les recommandations de M. le Préfet suite aux attentats du 13 novembre dernier. A la demande de M. le Président de la République, M. le Préfet a rassemblé tous les Maires du Département le 20 novembre. Entouré des représentants de l'armée, la police, la gendarmerie, le SDIS et l'Education Nationale, M. le Préfet a ouvert la séance avec une minute de silence en hommage aux victimes. Il a ensuite rappelé l'Etat d'Urgence qui a été décrété le 14 novembre pour une durée de 3 mois renouvelable. Les différentes consignes de sécurité ont ensuite été rappelées : plan Vigipirate renforcé, contrôles aux frontières et surveillance particulière des sites classés SEVESO (bassin de LACQ).

M. le Préfet indique également un contrôle renforcé devant les écoles, collèges et lycées. De plus, les directeurs d'école ont reçu des instructions de la part du Rectorat.

Il encourage également les maires à donner des précisions sur les lieux sensibles dans lesquels la circulation des personnes et des véhicules pourrait être régulée ou encore

sur les bâtiments publics ou privés qui pourraient être des cibles potentielles.

50 personnes ont été placées sous surveillance dans le département. Quatre d'entre-elles sont assignées à résidence. Enfin, M. le Préfet a insisté sur un message important : il faut continuer à vivre pleinement, librement et ensemble. Pour la commune de MONTARDON, Mme le Maire adressera à la gendarmerie un mail indiquant les prochaines manifestations prévues sur la commune : le Téléthon, marché de Noël, Messe de Noël, finales de pelote et réveillon de la Saint Sylvestre.

- M. POUBLAN demande également des renseignements sur la baisse des dotations de l'Etat. Mme le Maire lui répond que la question sera abordée lors de la commission financière prévue le 7 décembre. Elle précise que la baisse de la DGF est de l'ordre de 38695€ soit 16% sur l'année 2015 (31631€ de contribution aux finances publiques et 7064€ d'écrêtement).

La séance est levée à 19h50.